



LES GRENOUILLES EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

par Antoine NEY

Chambre Régionale d'Agriculture,
Bourgogne Franche-Comté

PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE LA RANICULTURE

DANS LE CADRE DES 30 ANS DE LA RIVAN 92, CAEN, LE 1^{ER} MARS 2023



La ranaculture : une activité secondaire traditionnelle en Bourgogne Franche-Comté

- *Rana temporaria* : terrestre, non domestique, réglementée
- En chiffres
- L'élevage : des œufs aux grenouillettes, du ranching au homing...
- Gestion et actions collectives
- Et Rivan 92





Première journée nationale de la raniculture, Dans le cadre des 30 ans de la RIVAN 92, Caen, le 1^{ER} MARS 2023

Rana temporaria : *terrestre, non domestique, réglementée*

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

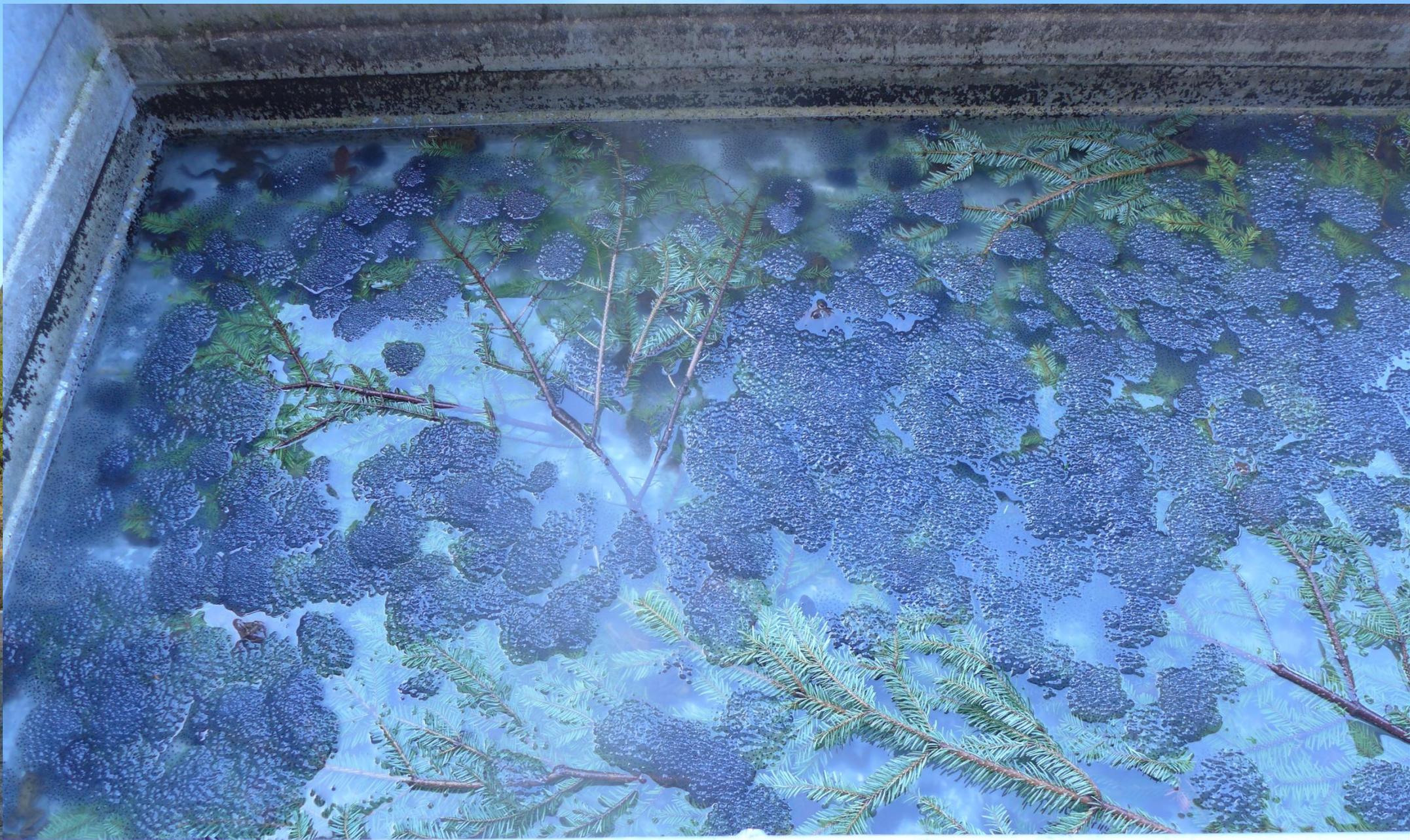
Article 5

I. - Des dérogations aux interdictions fixées aux articles 2, 3, 4 et 5 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

II. - Les dérogations aux interdictions de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat, d'utilisation commerciale de spécimens de Grenouille rousse (*Rana temporaria*) peuvent être accordées pour une période de trois années à des établissements pratiquant la pêche ou la capture de grenouilles, situés dans un ensemble de prés et de bois propres à l'accomplissement de la partie aérienne du cycle biologique de l'espèce et présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- présence **d'installations de ponte et de grossissement des têtards** adaptées aux besoins des animaux captifs ; les bacs de ponte et de grossissement doivent être agencés de façon à protéger les têtards contre les prédateurs naturels ;
- présence de plans d'eau permettant la **préparation des jeunes grenouilles à la vie aérienne** : la nature et la pente des berges doivent en particulier permettre aux grenouilles un accès facile au milieu terrestre ;
- tenue à jour **d'un registre coté et paraphé par le préfet** ou son délégué, sur lequel sont inscrits dans l'ordre chronologique, sans blanc ni rature, les quantités de grenouilles produites ou capturées et de grenouilles cédées, ainsi que les nom, qualité et adresse de leurs contractants.





Coopération et actions collectives

- Arrêté
- Syndicat Interprofessionnel de la Grenouille Rousse
- Chambre d'Agriculture



Première journée nationale de la raniculture, Dans le cadre des 30 ans de la RIVAN 92, Caen, le 1^{ER} MARS 2023



Première journée nationale de la raniculture, Dans le cadre des 30 ans de la RIVAN 92, Caen, le 1^{ER} MARS 2023